

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-439

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stephanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2022-439

Délégation de service public de transports urbains - Avenant 11 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole du 01/01/2015 au 31/12/2022.

A ce titre, le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le délégant verse chaque année au délégataire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué.

Depuis sa signature, la convention de délégation de service public a été modifiée par 10 avenants et 5 protocoles transactionnels sur 2016-2021, dont l'objet est précisé en pièce jointe de la présente délibération.

L'avenant n°11, objet de la présente délibération, a pour objet d'intégrer les différents impacts techniques et financiers liés aux :

- o Des évolutions annoncées au contrat initial ou dans les avenants précédents **(Partie I)**,
- o Des évolutions d'offres et de patrimoine justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat, avec notamment l'intégration des impacts financiers de la crise sanitaire liés à la pandémie COVID-19 **(Partie II)**

Au regard des adaptations citées ci-dessus, certains articles de la convention et certaines annexes devront être mis à jour.

Les annexes sont consultables sur pièce et sur place dans les locaux de la Direction de l'exploitation, DG Mobilités, immeuble Laure Gatet, 4ème étage.

Les impacts financiers résultant de ces évolutions visent, pour les Parties, à préserver l'équilibre économique du contrat.

En termes d'impacts financiers, l'avenant n°11 génère un ajustement :

- **Du forfait de charges de 4 828 037 €2013 sur 2021-2022 ;**
- **Des objectifs de recettes de (-) 103 006 €2013, sur 2021-2022.**

En termes de fréquentation, l'avenant n°11 génère un ajustement de (-) 149 988 validations brutes et (-) 179 457 voyages comptables.

L'ensemble de ces impacts a été justifié sur la base de pièces produites par le Délégué pour assurer l'exactitude des impacts identifiés et de la conformité des méthodes de calcul utilisées. Néanmoins, si des audits ultérieurs amènent à constater des anomalies, celles-ci seront régularisées dans les arrêtés des comptes correspondants.

ARTICLE I - Les évolutions annoncées au contrat initial et/ou dans les avenants précédents

I.1 / La mise en service du dépôt provisoire « Vaquier »

Par application de l'article 6 de l'avenant n°10 – Mise en service prévisionnelle du dépôt provisoire « Vaquier » - et conformément à l'article 53.1 du contrat et du cas de révision prévu à cet effet, il convient d'intégrer les conséquences techniques et financières de l'exploitation de ce nouveau bien mis à disposition du Délégué : le dépôt provisoire « Vaquier », localisé à l'intersection de l'Avenue de Labarde et du 91 rue Jean Vaquier à Bordeaux. Cette mise à disposition s'explique par la nécessité de répondre aux besoins de capacité supplémentaire de remisage des autobus, dans l'attente de la livraison du 3ème dépôt de Floirac et la livraison du site de Lescure.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement, le Délégué a accompagné Bordeaux Métropole dans la phase études et exécution du projet, avec l'installation de certains équipements et la réalisation de petits travaux.

Par ailleurs, la mise en service de ce nouveau dépôt implique une adaptation de l'organisation de la maintenance et de l'exploitation de certaines lignes de bus générant une variation des unités d'œuvre suivantes :

- 53 042 kilomètres haut-le-pied supplémentaires ;
- 833 services agents supplémentaires ;
- 780 services agents d'encadrements supplémentaires par an ;
- 3,23 ETP supplémentaires de maintenance.

A ces éléments s'ajoutent d'autres charges supplémentaires liées à l'occupation du site (consommation eau et électricité, nettoyage, assurance notamment).

Sur la base du mémoire et des pièces justificatives, transmises par le Délégué, ainsi que des contrôles effectués par les services de la Métropole, **le montant total de la mise en service du dépôt et de son exploitation est donc estimé à 710 776 €2013 H.T.** sur 2021-2022, dont 667 192 €2013 sur 2022. Les biens investis sont qualifiés de biens de retour et ont une valeur nette comptable nulle en fin de contrat.

I.2 / La prolongation d'occupation du site de Bastide Niel

Par application de l'article n°5 de l'avenant n°3, le dépôt provisoire de Bastide Niel situé Rive droite de Bordeaux – Quai de Queyries, a été mis à disposition du Délégué, à compter du 4 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, des contraintes d'exploitation subsistent et nécessitent la prolongation d'occupation du site de Bastide Niel jusqu'au terme de la Délégation, le 31 décembre 2022. D'une part, les travaux de restructuration du dépôt de Lescure ne sont pas terminés et la livraison du 3ème dépôt de bus situé à Floirac ne sera pas effective d'ici le terme de la Délégation. D'autre part, les caractéristiques et les aménagements du dépôt provisoire Vaquier ne sont pas adaptés aux besoins d'exploitation et de maintenance actuellement pris en charge sur le site de Bastide Niel.

Conformément à l'article 53.1 du contrat et du cas de révision prévu à cet effet, cette prolongation d'occupation nécessite une révision des conditions économiques et financières afin d'intégrer les impacts de l'année 2022 dans l'économie contractuelle.

Sur la base des pièces justificatives transmises par le Délégué sur la période 2017-2021, les montants financiers ont été ajustés pour l'année 2022 au regard des impacts techniques prévus en termes de :

- Moyens humains supplémentaires pour l'exploitation et la maintenance (services conducteurs, techniciens et agents de maîtrise, encadrement exploitation) ;
- Maintien de la navette spécifique de desserte du dépôt pour le personnel ;
- Prestation de gardiennage pour la sécurité du site ;
- Coût de fonctionnement des installations (station GNV, station gazole, machine à laver, portail, ponts de maintenance) ;
- Frais généraux (fluides, nettoyage, réseaux, informatique...) ;
- Stationnement du personnel Tbm sur le parc situé « Porte de Bordeaux ».

Pour l'année 2022, le montant total des charges relatives aux activités d'exploitation et de maintenance s'élève à 3 190 958 €2013 H.T.

I.3/ Evolution du calendrier de l'exploitation du parc relais Stalingrad

Par application de l'article n°3 de l'avenant n°5, l'économie contractuelle a intégré une hypothèse de fermeture du parc relais Stalingrad au 31/12/2020. Or, l'exploitation de ce site est maintenue sur les années 2021 et 2022 au regard de l'avancée des travaux du projet Euratlantique.

Conformément à l'article 53.1 du contrat, **il convient de prendre en compte les impacts techniques et financiers de cette prolongation sur 2021-2022, soit un montant cumulé de 164 484 €2013 sur le forfait de charges et un montant cumulé de 100 551 €2013 sur**

les recettes tarifaires.

ARTICLE II - Les évolutions d'offres justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat

II.1 / Les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur les années 2020-2021

Dans le cadre de la crise liée à la pandémie de la COVID-19, au regard du décret n°2020-325 du 25 mars 2020 et l'ordonnance °2020-346 du 27 mars 2020, Bordeaux Métropole a demandé au Délégué d'assurer un service de transports adapté aux objectifs stratégiques de retardement et de maîtrise de la propagation du virus, avec la mise en place de plans de transports adaptés et plusieurs mesures sanitaires. Ces adaptations ont eu des incidences majeures sur l'offre de transports et les modalités d'exploitation, générant un bouleversement de l'économie contractuelle sur l'année 2020 qu'il convient de régulariser. Dans une moindre mesure, l'année 2021 a également été ponctuée de périodes de confinement et de déconfinement adossés à la mise en place de plan de transports adaptés et de continuité des mesures sanitaires.

Afin de mesurer les incidences techniques et financières de cette crise sanitaire sans précédent sur le réseau de transports urbains, Keolis Bordeaux Métropole (KBM) a transmis à Bordeaux Métropole, un mémoire technique et financier ainsi qu'une multitude de pièces justificatives attestant des impacts sur l'année 2020. Sur la base de ces éléments, et des comptes sociaux arrêté au 31/12/2020, Bordeaux Métropole a procédé à un contrôle exhaustif de l'ensemble des données techniques, économiques et comptables de l'année

2020 afin de déterminer d'une part l'ensemble des impacts financiers de la crise sanitaire et d'autre part les modalités de régularisation de ceux-ci au regard des dispositions du contrat et de ses annexes. Au regard des enjeux financiers, Bordeaux Métropole a également diligencé un audit externe pour renforcer et compléter les contrôles réalisés en interne.

Ces travaux de contrôle, de vérifications et de négociations ont abouti à un chiffrage d'économies nettes de surcoûts sanitaires à restituer à Bordeaux Métropole de 14M€.

Ces éléments exposés ci-après ont été intégrés à l'arrêté des comptes 2021 qui intègre le solde de régularisation de l'année 2020.

II.1.1 – Les incidences financières liées à l'offre de transports et les services

Afin de répondre à la nécessité d'adapter l'offre aux conséquences de la situation sanitaire sur la fréquentation et les déplacements, il a été décidé de réduire le volume d'offre de transport mis en œuvre sur le réseau TBM à travers une succession de plans de transports adaptés sur l'année 2020. Cette diminution drastique s'observe particulièrement sur la 1ère période de confinement, soit du 16 mars au 3 juillet, avec une réduction de plus de 35% de l'offre de transport (et de (-) 50% du 16 mars au 31 mai) ; les autres périodes ayant une incidence moindre en termes d'offre kilométrique. Au regard des données contractuelles et réelles de l'année 2020, il est constaté un écart de (-) 14% sur le volume global d'offre commerciale ou (-) 4 590 056 kilomètres commerciaux en 2020.

Conformément au cadre contractuel prescrit en cas de force majeure et de modifications d'offres, l'impact financier des adaptations d'offre des services bus et tramway en 2020 génère une économie de charges évaluée à 7 011 K€. A celles-ci s'ajoutent celles mises en place pour les autres services P+R, Bat3, V3, qui ont généré une économie de 778 K€ sur 2020, ainsi que le service PMR qui a généré une économie de 137 K€ sur 2020.

En synthèse, sur l'offre de transports, le montant total des économies à restituer à Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2020 s'élève, après contrôles, à 7 901 K€.

S'agissant de l'année 2021, les modifications d'offres ont été moindres et la régularisation de celles-ci sont prises en compte dans l'arrêté des comptes afférents, conformément au cadre contractuel d'une situation nominale.

II.1.2 – Les incidences techniques et financières liées à l'organisation de l'exploitation

Outre les adaptations d'offres, d'autres éléments ont été impactés par la situation sanitaire en 2020, tels que la masse salariale, le coût de mise en œuvre des mesures sanitaires, les charges variables hors conduite. L'objet du forfait de charges versé au Délégitaire est le financement des missions qui lui sont confiées. Par suite, les économies réalisées sur les charges de personnel et autres charges sont totalement intégrées à la réfaction du forfait de charges, dans la mesure où elles correspondent à des dépenses non acquittées par KBM.

S'agissant de la masse salariale, le décret n°2020-325 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 ont permis aux entreprises telle que Keolis Bordeaux Métropole de recourir au dispositif d'activité partielle en augmentant l'indemnité versée au salarié et celle versée aux entreprises. A ce titre, le montant des économies au titre de l'activité partielle s'élève à 3 761 K€. A ces économies s'ajoutent celles relatives :

- aux éléments variables de paie correspondant aux éléments de rémunération, autres que les salaires de base, qui n'ont pas été versés du fait de la réduction d'activité (les primes de panier, primes de dimanche, primes de travail de nuit), qui s'élève à 405 K€.
- aux absences maladie générales et pour garde enfants, en application des dispositions du décret n°2020-227 du 9 mars 2020, l'Etat ayant donné la possibilité aux parents dont les enfants n'étaient plus accueillis à l'école la possibilité de

bénéficiaire des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) qui s'élève à 2 382 K€.

- au moindre recours à des intérimaires, générant un montant d'économies de 715 K€ au titre de la baisse du volume de cet effectif durant la crise sanitaire.
- aux économies de masse salariale réalisées par les sous-traitants, valorisées à 777K€.

Par ailleurs, le Délégué a signé avec les organisations représentatives du personnel un accord relatif à l'indemnisation de l'activité partielle aux termes duquel KBM prend en charge une partie de la perte de salaire subie par les salariés du fait du recours au dispositif. KBM a donc versé aux salariés un complément égal à 10% de leur salaire brut pendant la période, ce complément ne supportant pas de charges sociales. Il a été convenu que le coût de cet accord serait partagé équitablement entre Délégué et Délégué.

En synthèse, sur la masse salariale, le montant total des économies à restituer à Bordeaux Métropole s'élève, après contrôles, à 7 901 K€.

S'agissant des autres économies, Il s'agit de celles relatives aux charges fixes qui ne sont pas intégrées dans les restitutions de kilomètres commerciaux non réalisés et de masse salariale. Elles ont été identifiées sur la base des variations des soldes comptables constatées entre le réalisé 2019 et le réalisé 2020. **La valorisation financière de ces économies à restituer à Bordeaux Métropole s'élève à 1 215 K€.**

Enfin, le Délégué a mis en place plusieurs dispositifs sanitaires non prévu contractuellement pour respecter les obligations de désinfection des véhicules, la fourniture d'équipements de protection aux salariés, ou encore des dispositifs spécifiques d'informations des voyageurs.

Pour l'année 2020, les surcoûts « sanitaires » justifiés sur factures, s'élèvent à 2 878 K€, montant qu'il convient de compenser au Délégué. Sur la base des pièces justificatives et après contrôle du Délégué, pour l'année 2021-2022, il est proposé que les charges relatives à l'application des mesures sanitaires qui perdurent soient compensées par Bordeaux Métropole dans le cadre des arrêtés des comptes annuels correspondants, puisque ces coûts ne sont pas prévus initialement au contrat et dans le forfait de charges contractuel.

<p>A l'issue des contrôles menés et l'application du cadre contractuel énoncé, il résulte un montant total d'économies de charges arrêté par les parties à +14 M€ qui s'expliquent principalement par les économies de charges relatives aux réductions de l'offre de transports (+7,9M€), à la masse salariale (+7,9M€), aux charges fixes (+1,2M€). A ces économies ont été retraités les surcoûts sanitaires (-2,8M€).</p>
--

II.1.3 - Impacts sur le dispositif d'intéressement 2020-2021

Les mesures d'adaptations d'offres et le contexte de crise sanitaire ont généré une perte de recettes totales de 27 M€, non imputables au Délégué. A cela s'ajoutent des impacts majeurs sur la fréquentation et la réalisation d'actions en lien avec le plan qualité.

Au regard du contexte exceptionnel de cette année 2020, il est proposé de neutraliser intégralement le système d'intéressement pour l'année 2020.

S'agissant de l'année 2021, il est proposé de neutraliser uniquement et partiellement le dispositif d'intéressement aux recettes tarifaires afin de tenir compte de l'impact des mesures prises sur les adaptations d'offres liées au contexte sanitaire qui a perduré dans une moindre mesure sur cette année 2021, soit un montant de malus de 2M€, à restituer par le Délégué.

II.2 / Adaptations du réseau TBM suite aux réunions sectorielles 2021 et autres ajustements

En partenariat avec les communes et le délégataire, les réunions sectorielles annuelles ont pour objectif de dresser un bilan sur l'exploitation du réseau à l'année et d'étudier les adaptations possibles sur les années ultérieures (renforts ou réductions de l'offre, modifications d'itinéraires, adaptations des fréquences en heures creuses ou de pointe).

Pour l'année 2021 et 2022, de nouvelles réunions sectorielles se sont déroulées afin d'apporter des adaptations pour certaines lignes du réseau et/ou pour certains secteurs, permettant d'optimiser le réseau métropolitain. Ces adaptations du réseau, validées par les délibérations n°2021-58 du 29 janvier 2021, n°2021-418 du 9 juillet 2021 et n°2021-547 du 23 septembre 2021, concernent entre autres :

- Les impacts du déplacement du terminus des « Aubiers » à « Cracovie » pour les lignes Corols 33 et 35, avec la location d'un local conducteur ;
- Le renforcement partiel de la ligne 84 pour pallier les impacts des travaux BHNS sur la Lianes 3 ;
- L'amélioration de l'offre de la Lianes 9 du fait de la mise en œuvre des couloirs de bus avec une amélioration des fréquences et une extension du créneau horaire ;
- Des renforts d'offres ou des modifications d'itinéraires sur plusieurs lignes du secteur rive droite (Lianes 7, ligne 67, 80, 63, 45), du secteur Nord-Ouest (Lignes 37 et 76) et du secteur Sud (lignes 26, 34 et 8) ou du Campus (lignes 10, 31).

A celles-ci, s'ajoutent d'autres adaptations d'offre visant à une réduction de la fréquence de certaines lignes au regard du trafic et des besoins associés sur les lignes 12, 25, 42, 44 et 73, générant ainsi des économies de coûts.

L'ensemble de ces adaptations génère un volume de kilomètres commerciaux supplémentaires de + 144 082 km sur la période 2021-2022. **L'impact cumulé de ces adaptations de 2021 à 2022, sur**

le forfait de charges, est de + 558 844 €2013 et de (-) 203 556 2013 en termes d'objectifs de recettes tarifaires.

II.3 / La mise en œuvre de la tarification solidaire

Dans le cadre de la mise en place d'une tarification solidaire sur le réseau TBM, il a été décidé, par délibération n°2021-341 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021, de permettre aux usagers éligibles au dispositif de bénéficier de cette nouvelle tarification pour la rentrée de septembre 2021. En outre, une clause spécifique de résiliation est autorisée pour permettre aux abonnés de basculer sur un abonnement de la gamme solidaire sans avoir à atteindre la fin de leur abonnement commercial.

A cette fin, le Délégué a mis en place, en septembre 2021, un dispositif organisationnel exceptionnel afin d'assurer le lancement de cette gamme solidaire et procéder à la création des cartes TBM pour les nouveaux usagers solidaires ainsi que la résiliation des abonnements commerciaux classiques pour les ayants-droits. Ces actions se conjuguent avec celles relatives à la gestion des abonnements lors de la rentrée scolaire de chaque année, générant un surcroît d'activité pour le Délégué. Aussi, le délégataire a mis en place des moyens humains complémentaires et réorganisé son activité commerciale sur cette période.

Le projet de tarification solidaire et ses implications techniques ne sont pas intégrés dans l'économie contractuelle. Compte tenu de l'impact organisationnel et financier de cette décision du Délégué, il convient de compenser au Délégué les surcoûts engagés sur le mois de septembre 2021, étant précisé que la suite de la gestion de ce dispositif commercial s'intègre dans les missions nominales du Délégué et ne saurait faire l'objet d'une

régularisation financière. **L'impact financier relatif à ces renforts s'élève à 131 154 €2021 et sera intégré à l'arrêté des comptes de l'année 2021.**

II.4/ La prestation de gardiennage du parc relais « Arts et Métiers »

Dans le cadre de sa mission de sécurité de service, le Délégataire assure en permanence et sans interruption la surveillance et la sécurité des ouvrages, locaux et installations délégués, étant précisé que toutes mesures nécessaires pour prévenir ou mettre fin à tout danger devra être prise dans les meilleurs délais.

Suite à un dysfonctionnement du dispositif d'alerte à incendie dans le parc relais « Arts et Métiers », l'alarme a été désactivée le 28 décembre 2021, sur décision du Délégant pour cesser les nuisances journalières et nocturnes. Afin de maintenir le site ouvert au public et garantir la sécurité du biens et des usagers, le Délégataire a mis en place un dispositif de gardiennage du site, dans l'attente du changement du système d'alerte à incendie par le Délégant. Celui-ci repose sur l'affectation de deux agents de sécurité, de 8h à 19h, du lundi au dimanche.

Considérant que l'alternative de gardiennage résulte de la responsabilité du Délégant quant à la mise à disposition d'un ouvrage sécurisé, il convient de compenser au Délégataire le montant correspondant à cette prestation de sécurité supplémentaire, qui s'élève, sur la base des pièces justificatives transmises par le Délégataire, à 128 329 €2013, en 2022.

II.5/ Accompagnement sur l'évolution du système informatique industriel

Dans le cadre de l'exploitation du service des transports, le délégataire assure, conformément aux stipulations de l'annexe 16 du contrat, auprès du délégant, une mission d'assistance technique relative au fonctionnement du service, permettant à celui-ci de bénéficier de son savoir-faire et de son expérience dans le domaine des transports. Ces prestations sont réalisées dans le cadre de la rémunération du délégataire en fonction du périmètre de projets définis au contrat.

Or, plusieurs projets métropolitains ont été ajoutés au gré des enjeux et des besoins. Aussi, le délégataire a mobilisé des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins d'accompagnement sur ces projets.

A ce titre, plusieurs projets portent sur les Systèmes d'information (SI) industriels. Jusqu'alors, le Délégataire a assuré sa mission d'assistance technique par ses équipes opérationnelles, en sus de leurs activités récurrentes. Au regard de la complexité technique de certains sujets, l'organisation actuelle de l'équipe d'assistance mise en place par le délégataire ne permet plus de répondre aux besoins spécifiques de Bordeaux Métropole.

Après accord entre les parties, il est proposé d'intégrer dans l'économie contractuelle le surcoût généré par une prestation spécifique sur l'accompagnement des SI industriels, le délégant prenant à sa charge le besoin de moyens supplémentaires sur les autres thématiques.

L'impact financier de cette prestation est estimé à 74 646 €2013 pour le 1er semestre 2022.

II.6 Evolution liée au lancement de l'application M'Ticket

Dans le cadre de la nouvelle billettique, acté par délibération n°2016-415 du conseil métropolitain du 23 septembre 2016, une application numérique a été développée afin de permettre aux usagers des tramways, bus et navettes fluviales de TBM d'acheter des titres de transports dématérialisés « M'Ticket » et de valider leur trajet grâce à leur smartphone. Il s'agit de l'application TBM « Witick », lancée le 30 avril 2019.

Son fonctionnement consiste à télécharger cette application sur son téléphone, de procéder à son inscription puis à l'achat de titres dématérialisés et de valider son titre directement depuis ce dernier, à chaque montée dans le bus ou le tramway. En cas de contrôle, l'utilisateur doit présenter son « QR code » généré à chaque validation. Au-delà de l'aspect écologique, limitant l'usage de papier et plastiques, l'application affiche plusieurs avantages : moins d'attente aux bornes, pas de perte de ticket et un moyen d'accès aux titres de transport plus intuitif pour les touristes.

La mise en place de cette application fait l'objet d'un contrat de service, signé le 7 février 2019 entre le Délégué et un prestataire numérique, pour une durée initiale de 2 ans avec tacite reconduction par année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Afin de limiter le coût de cette prestation et garantir son indépendance, le Délégué a proposé une solution alternative que Bordeaux Métropole n'a pas souhaité développer au regard des enjeux à venir sur les applications numériques de transports et notamment le futur MaaS (Mobility as a Service). Si le projet de la nouvelle billettique a été prévu dans l'offre de transport, l'économie contractuelle n'intègre pas ce poste de charges. Compte tenu de l'impact financier de la mise en œuvre de ce nouvel outil numérique et de la prolongation du contrat de prestations jusqu'au 31/12/2022, il convient de prendre en compte les surcoûts liés sur la période 2021-2022, conformément aux dispositions de l'article 53.1 du contrat.

Après accord entre les parties, il est proposé un partage des surcoûts constatés sur cette période, à hauteur de 50%, respectivement pour le Délégué et le Délégué. Cet impact financier sera régularisé à chaque arrêté des comptes annuels, sur la base des pièces justificatives des montants réellement identifiés.

II.7/ Dysfonctionnement sur infrastructures non imputables au délégué

S'agissant des dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire Phase III, l'avenant n°7 précise que les surcoûts d'exploitation par unité d'œuvre liés aux interventions du délégué et les impacts sur les temps de parcours seront compensés au regard du taux de fiabilité et de disponibilité. D'après les calculs opérés, le taux cible a été atteint sur la majorité des zones concernées par ces dysfonctionnements et le périmètre de surveillance peut ainsi être réduit. Néanmoins, deux zones restent néanmoins critiques et nécessiteront des interventions jusqu'à la fin du contrat. A ce titre, il convient de compenser au Délégué, dans le cadre des arrêtés des comptes annuels 2021-2022, les surcoûts d'exploitation liés à ce périmètre, sur la base des pièces justificatives et du calcul systématique du taux de fiabilité et de disponibilité.

ARTICLE III - Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant n°11 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du Délégué se déclinent selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous et s'expliquent principalement par la prolongation d'occupation de dépôt Bastide Niel (3,19M€), ainsi que la mise en service du dépôt Vaquier (710,8 K€).

En termes de forfait de charges contractuel, l'impact cumulé de l'avenant n°11 s'élève à donc à 4,828M€2013 sur la période 2020 à 2022, soit 0,292 M€2013 en 2021 et 4,53 M€2013 en 2022 tel que :

Rappel (Article 48.1 et Annexe 30.1)	2021	2022	Total
Forfaits de charges de référence : base Avenant n°10	228 786 901	225 326 938	454 113 839
Ajustements en € H.T. valeur 2013 suite avenant n°11			
Mise en service du dépôt provisoire Vaquier	43 584	667 192	710 776
Prolongation d'occupation du site Bastide Niel		3 190 958	3 190 958
Prolongation d'exploitation du parc relais Stalingrad	82 242	82 242	164 484
Réunions sectorielles 2021	166 337	392 507	558 844
Prestation de gardiennage du parc relais Arts et Métiers		128 329	128 329
Accompagnement sur l'évolution du SI industriel		74 646	74 646
Total des ajustements	292 163	4 535 874	4 828 037
Nouveau forfait de charges de référence : base Avenant n°11	229 079 064	229 862 812	458 941 876

En termes de recettes tarifaires contractuelles, l'impact cumulé de l'avenant n°11 s'élève à donc à (-) 103 005 €2013 sur la période 2020 à 2022, soit 114 039 €2013 en 2021 et 11 033 €2013 en 2022.

S'agissant du forfait de charges, il convient de préciser la régularisation de la somme de 737 421€2021 dans l'arrêté des comptes de l'année 2021 au titre de l'impact des dysfonctionnements sur les infrastructures de signalisation ferroviaire (281,3K€), de l'application M'Ticket (122,4K€), des renforts dédiés au lancement de la tarification solidaire (131,1K€), tels que précisés dans le présent avenant.

ARTICLE IV - Mises à jour de certaines dispositions du contrat

Au regard des dispositions de l'avenant n°11, les articles et annexes de référence ont été mis à jour pour intégrer ses évolutions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n° 2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

VU l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018,

VU l'avenant n°6 approuvé par la délibération n°2019-412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019,

VU le protocole transactionnel n°3, approuvé par délibération n°2019/526 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019,

VU l'avenant n°7 approuvé par délibération n° 2020/99 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020,

VU l'avenant n°8 approuvé par délibération n°2021/160 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021,

VU l'avenant n°9 approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU le protocole transactionnel n°4, approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU l'avenant n°10 approuvé par délibération n°2021/416 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU le protocole transactionnel n°5, approuvé par délibération n° 2022-197 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence de différents évènements, de modifier, par un avenant n°11, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 liant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°11 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014 et ses annexes, conclue avec la société Keolis Bordeaux Métropole, relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Bat3, V3 et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant n°11.

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier annuel dudit avenant dans l'arrêté des comptes annuels correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022	